

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024 Publication : 25/11/2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-237

DIRECTION: Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

<u>OBJET</u>: Autorisation d'agir en défense dans la procédure contentieuse référencée 2407803 engagée par la SAS PORALU KAPECI devant le Tribunal administratif de Lyon

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10;

VU le Code de justice administrative ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDÉRANT qu'un marché de conception-réalisation a été notifié le 14 avril 2017 au Groupement PORALU (mandataire), JACQUET BTP, ESPACE PROJET, CHAPUIS STRUCTURES, ENERPOL ET COSINUS, pour un montant de 3 329 400 € HT ayant pour objet le démontage de la tribune nord du stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse ainsi que la reconstruction d'une nouvelle tribune et ses annexes ;

CONSIDÉRANT les réceptions partielles avec réserves, retenant comme date d'achèvement des travaux le 27 octobre 2017 pour la tribune nord et les locaux annexes, et le 1^{er} décembre 2017 pour la salle de musculation, la plateforme et les accès ;

CONSIDÉRANT l'absence de levée de multiples réserves par le groupement et les désaccords persistants sur la levée de ces réserves entre le titulaire du marché et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT la signature le 5 avril 2018 du décompte final par l'entreprise PORALU aujourd'hui dénommée SAS PORALU KAPECI, mandataire de ce groupement ;

CONSIDÉRANT le recours introduit devant le Tribunal administratif de Lyon par l'entreprise SAS PORALU KAPECI, en date du 2 août 2024 et visant à l'annulation du titre de recettes n°315 ayant pour objet des provisions pour réserves à lever d'un montant de 139 509.60 € TTC;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Communauté d'Agglomération d'assurer la défense de ses intérêts dans toutes les étapes de la procédure ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20241106-DP24-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024 Publication : 25/11/2024

DÉCIDE

D'AGIR EN DEFENSE dans la procédure contentieuse susvisée ;

DE MANDATER le Cabinet Ernst & Young Société d'Avocats afin de présenter un mémoire en défense devant le Président du Tribunal administratif de Lyon et de représenter la Collectivité lors des audiences ;

DE PRÉCISER que les honoraires du Cabinet Ernst & Young Société d'Avocats seront réglés par mandat administratif sur présentation des factures établies par le Cabinet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 novembre 2024.

Le Président,

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseilla Magrona Auxergne Rhône-Alpes